



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Collectes

Question écrite n° 6633

Texte de la question

M Roland Beix appelle l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'action humanitaire, sur les difficultés rencontrées par les associations caritatives et les banques alimentaires, afin de convoier sur des distances inférieures à 100 km des vivres ou des matériels. Il lui signale par ailleurs que des unités militaires stationnées à proximité seraient très disponibles pour aider ces associations de façon régulière et avec le souci d'une grande solidarité. Il lui demande en conséquence quelles initiatives il a pu prendre afin de faciliter cette coopération et si des instructions particulières ont été données en ce sens aux responsables d'unités ou si des conventions peuvent être signées entre des associations et les unités ou écoles participant à la défense nationale.

Texte de la réponse

Reponse. - Les problèmes que rencontrent les organisations non gouvernementales et certaines associations caritatives pour le transport du matériel indispensable au bon accomplissement de leur mission sont bien connus du secrétariat d'Etat à l'action humanitaire. La coopération des unités militaires à l'action humanitaire s'effectue selon les possibilités et les circonstances. Ainsi en a-t-il été pour le Soudan. Afin de venir en aide aux populations affamées du Sud-Soudan, la France a mis à la disposition du CICR deux avions Transall de l'armée (repeints en blanc) qui effectuent plusieurs rotations afin de transporter des denrées alimentaires à ces populations. De plus, ces deux avions vont effectuer le transport de matériel pour le compte d'une ONG (MSF) vers Maridi afin que l'hôpital, que Médecins sans frontières dirige, fonctionne normalement. Il convient néanmoins de rappeler que ce n'est pas la vocation du ministère des armées de participer à l'action humanitaire.

Données clés

Auteur : [M. Beix Roland](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6633

Rubrique : Bienfaisance

Ministère interrogé : action humanitaire

Ministère attributaire : action humanitaire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 décembre 1988, page 3573